

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 7

Absents : 3

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2023

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAY, C ROBERT, M PITAUD, P DESCAMPS, JA BIDET, F PINEL, JN RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E COURTOIS, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN

PROCURATIONS : C MICHEL à C ROBERT, C IMPARATO à F PINEL, S LEMAÎTRE à JN RAGOT, P COUBARD à E COURTOIS, B LEFORT à K BOMBRAY, E ROINÉ à A BOUJU, E CHINCHOLE à W BOUDAUD

ABSENTS EXCUSÉS : P PINEL, L MÉNORET, N BOISSIÈRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : F PINEL

OBJET : 2023-41 ÉNÉDIS RODP 2023

Monsieur Denis JULIENNE, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions des articles L 2333-84, R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire du réseau de distribution d'électricité est tenu d'acquitter auprès des communes une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

À cette redevance s'ajoute une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers (RODP chantiers) de travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution.

Le montant total au titre de l'année 2023 pour ces deux redevances est de 1 961 € :

- 1 961 € au titre de la RODP ;
- 0 € au titre de la RODP Chantiers.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1- APPROUVE le montant 2023 de la redevance d'occupation du domaine public électricité versée par ENEDIS, soit 1 961 € ;
- 2- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.

Le Secrétaire de séance,

Frédérique PINEL

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 10 juillet 2023
Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2023-41 ENEDIS RODP 2023

Date de transmission de l'acte : 25/07/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/07/2023

Numéro de l'acte : 20230725-03 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230710-20230725-03-DE

Date de décision : 10/07/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.5. autres